

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VAL D'ARRY**

**Séance du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, et le vingt six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, DUBREUIL Audrey, DUBOIS Arnaud, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LE ROUILLY Chloé, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, , RAVACHE Jérôme.

Absent :

CHARBONNIER Cécile donne procuration à VENGEONS Christian jusqu'à son arrivée à 21 heures

PELLETIER Philippe donne procuration à Jacky GODARD

Présents : 21 puis 22, Votants 23

Madame LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2020**

Le conseil municipal adopte à la majorité le compte rendu de la séance du Conseil du 13 novembre 2020 (5 votes contre J GODARD, P PELLETIER, V GILETTE, A DUBOIS et C LECAPITAINE).

**Création et compositions des commissions communales - délibération n° 2020-11-87**

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter de principe de la représentation proportionnelle. La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales suivantes et d'en élire les membres suivant après appel à candidature :

- Commission enfance
- Commission urbanisme, voirie, bâtiment
- Commission environnement
- Commission Gestion de l'Eau et Assainissement
- Commission vie communale culture et communication

Le budget sera étudié par le Conseil dans le cadre de réunions préparatoires avant le vote en séance. Une séance de formation au préalable sera proposée aux élus.

Le personnel sera géré dans l'instance Maires/Adjoint avec une présentation de synthèse en Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de constituer les commissions communales listées ci-dessus
  - Décide qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
  - Procède à l'élection des membres des 5 commissions, le Maire étant président de droit :
- Commission pôle enfance : Josiane LECUYER, Virginie PELTIER, Mickael PATIENCE, Cécile CHARBONNIER, Audrey DUBREUIL, Jérémie DESGUEE, Valérie GILETTE.
  - Commission urbanisme, voirie, bâtiment : Yves ALEXANDRE, Annie BLIN, Béatrice MALBEC, Jérôme RAVACHE, Audrey DUBREUIL, Frédéric DAVID, Sébastien GILBERT, Jacques HERVIEU, Arnaud DUBOIS, Valérie GILETTE, Philippe PELLETIER.
  - Commission Gestion de l'Eau et Assainissement : Jérémie DESGUÉE, Yves ALEXANDRE, Jacques HERVIEU, Sébastien GILBERT, Jérôme RAVACHE, Frédéric DAVID, Mickaël PATIENCE, Philippe PELLETIER.

- Commission environnement développement durable: Béatrice MALBEC, Virginie DAUTY, Mickaël PATIENCE, Audrey DUBREUIL, Frédéric DAVID, Marc-Antoine LEMIERE, Jérôme RAVACHE, Cécile CHARBONNIER, Christelle LECAPITAINE.
- Commission vie communale communication : Virginie DAUTY, Josiane LECUYER, Jérôme RAVACHE, Nathalie DAVID, Marc-Antoine LEMIERE, Chloé LE ROUILLY, Jacques HERVIEU, Jacky GODARD, Christelle LECAPITAINE.

### CCAS - délibération n° 2020-11-88

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, composé en nombre égal de :

- Membres élus en son sein par le Conseil municipal
- Membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le maire propose de maintenir la composition du CCAS avec 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après en avoir délibéré, la liste des titulaires suivants est adoptée à l'unanimité :

Membres élus :		Membres nommés :
Virginie DAUTY	<b>TOURNAY-SUR-ODON</b>	Murielle SALIGNON Céline BREAND
Jérôme RAVACHE	<b>MISSY</b>	Colette TROCME Lucienne PIHEN
Béatrice MALBEC Marc-Antoine LEMIERE Audrey DUBREUIL	<b>LE LOCHEUR</b>	Michele LEFEVRE Martine MARSAUDON
Annie BLIN Cécile CHARBONNIER Jacky GODARD	<b>NOYERS-BOCAGE</b>	Monique CHARLES Michèle FERRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la composition du centre communale d'action sociale de la Commune de Val d'Arry.

### Commission d'appel d'offre (CAO) délibération n° 2020-11-89

Cette commission présidée par le Maire et constituée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants qui sont élus à la représentation proportionnelle. Considérant les résultats des élections municipal, il est proposé 2 délégués de la liste élue et 1 délégué de la deuxième liste.

Sont, proposée :

Membres titulaires Nathalie DAVID, Annie BLIN, Jacky GODARD

Membres suppléants : Jérôme RAVACHE, Virginie PELTIER, Valérie GILETTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offre comme proposé ci-dessus.

### Commission Communale des Impôts directs délibération n° 2020-11-90

Conformément aux conditions imposées par l'article 1650 du code général des impôts, la liste suivante constituée de contribuables en nombre double sera proposée à la direction régionale/départementale des finances publiques pour désigner 8 titulaires et 8 suppléants.

#### 16 commissaires titulaires :

Béatrice MALBEC  
Christelle MOTTIN  
Philippe MARIE  
Philippe DEAN

#### Le Locheur

#### 16 commissaires suppléants :

Mélanie HAREL  
Cassandre DUFEU  
Virginie HAVIN  
Claudine GESLIN

Josiane LECUYER  
Thibault GOSSET  
Jean LEHOUELLEUR  
Jacques HERVIEU

**Missy**

Frédérique KERYELL  
Frédéric DAVID  
Emmanuel de FLORIS  
Alain BILLARD

Christelle LECAPITAINE  
Jacky GODARD  
Monique CHARLES  
Jocelyne COLIN

**Noyers-Bocage**

Annie BLIN  
Yohan LE MASLE  
Louis HEURTAUX  
Claude ENÉE

François BISSON  
François DINEVAULT  
Michel ANGER  
Tony HELLOUIN

**Tournay sur Odon**

Didier SALIGNON  
Virginie DAUTY  
Régine FLAGUAIS  
Gérard MARIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la commission communale des impôts directs de la Commune de Val d'Arry.

**Désignation des délégués du conseil municipal** délibération n° 2020-11-91

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les délégués du Conseil ci-dessous mentionnés sont désignés pour représenter la commune de Val d'Arry.

<b>Etablissements</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
<b>Pré-Bocage Intercom, désignation suite aux élections</b>	Christian VENGEONS Josiane LECUYER Jérémy DESGUEE Jacky GODARD	-
<b>Syndicat C.E.G. Villers Bocage</b>	Nathalie DAVID Valérie GILLETTE	Cécile CHARBONNIER Christelle LECAPITAINE
<b>SDEC Energie</b>	Sébastien GILBERT	, Yves ALEXANDRE
<b>IngéAu</b>	Arnaud DUBOIS	
<b>Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage</b>	: Jérémy DESGUÉE	Arnaud DUBOIS
<b>EAU DU BASSIN CAENAIS</b>	Jérémy DESGUÉE	-
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	Jacques HERVIEU	-
<b>CNAS</b>	Josiane LECUYER	

**Associations d'Aide à Domicile**

<b>A.D.M.R.</b> Aide à Domicile en Milieu Rural	Béatrice MALBEC
<b>S.I.A.D.</b> Service Infirmier à Domicile	Béatrice MALBEC

Concernant la représentation de la commune au sein des commissions o commissions intercommunales :

Commission valorisation des déchets et déchets : C VENGEONS  
Développement économique et tourisme : V GILETTE  
Culture : V DAUTY  
Cadre de vie : V GILETTE  
Prospective et animation territoriale : C VENGEONS  
Enfance jeunesse : J LECUYER  
Urbanisme et SCIT : J DESGUEE  
Services techniques : Y ALEXANDRE  
Environnement : J RAVACHE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom afin qu'il soit intégré dans le bureau communautaire pour garantir la cohérence du fonctionnement entre val d'Arry et Pré Bocage Intercom.

Le conseil approuve l'envoi de cette demande à la majorité avec 4 voix contre (V GILETTE, A DUBOIS, P PELLETIER, 1 abstention J. GODARD)

**Recours à des contractuels de droit public - remplacement et accroissement temporaire d'activité**  
délibération n° 2020-11-92

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

D'autre part, les collectivités locales peuvent aussi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois temporaires non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois saisonniers non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la charge de travail du service administratif, du service scolaire dans le contexte de la pandémie et dans l'attente de la confirmation de l'accroissement des effectifs scolaires, le maire propose de créer :

- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois dans les conditions prévus à l'articles 3 I 1 de la loi n° 84-53 précitée.
- Deux emplois d'adjoint technique à temps non complet pour la cantine/garderie à raison de 17h30 hebdomadaires et 8h hebdomadaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire/et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- De la création des emplois non permanents suivants :

- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois dans les conditions prévues à l'articles 3 I 1 de la loi n° 84-53 précitée.

- Deux emplois d'adjoint technique à temps non complet pour la cantine/garderie à raison de 17h30 hebdomadaires et 8h hebdomadaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **Décision modificative n°1 budget communal délibération n° 2020-11-93**

Considérant le point sur les dépenses effectuées et engagées par la Commune, il convient de procéder à l'ajustement du budget proposé comme suit:

#### Fonctionnement :

Désignation		Augmentations crédits
Dépenses	6156 : Maintenance	7 500.00 €
Dépense	6188 : Autres frais divers	19 900.00 €
Dépense	<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>27 400.00 €</b>
Dépense	64111 : Personnel titulaire	1 600.00 €
Dépense	64131 : Personnel non titulaire	1 000.00 €
Dépense	D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	1 500.00 €
Dépense	D 6453 : Cotisations caisses retraite	1 000.00 €
Dépense	<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>5 100.00 €</b>
Dépense	D 6531 : Indemnités élus	1 500.00 €
Dépense	D 6541 : Créances admises en non-valeur	14 100.00 €
Dépense	D 65548 : Autres contributions	2 000.00 €
Dépense	<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>17 600.00 €</b>
recettes	6419 : Remboursements. rémunérations de personnel	5 100.00 €
recettes	<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>5 100.00 €</b>
recettes	R 7381 : Taxe additionnelle droits de mutation	45 000.00 €
recettes	<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>45 000.00 €</b>

#### Investissement :

Désignation	Diminution crédits	Augmentations crédits
Dépense 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>10 000.00 €</b>	
Dépense 2051 : Concessions, droits similaires		10 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>10 000.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 ainsi proposée.

### **Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à la communauté de Communes PBI-avenant délibération n° 2020-11-94**

Depuis 2009, le centre de loisirs, compétence communautaire, est organisé dans les locaux communaux à Noyers-Bocage par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel. Il est proposé aujourd'hui un avenant afin que le coût du personnel communal qui est chargé de l'entretien des locaux sur les temps extrascolaires puissent être facturé à Pré-Bocage Intercom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec Pré Bocage Intercom.

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom et les 5 communes éligibles (Aurseulles, Caumont-sur Aure, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry et Villers Bocage) ont signé un contrat départemental de territoire en 2018 pour la période 2017/2020 avec le département du Calvados. Ce contrat a défini une enveloppe de subvention de 1 871 898 € disponibles pour subventionner de nouveaux projets intercommunaux et communaux entre 2017 et 2021, répartis à hauteur de 70 % pour les projets intercommunaux et 30% pour les projets communaux.

Une bonification de 10% de l'enveloppe initiale a été votée par le Conseil départemental le 18 novembre 2019. Il convient donc de signer un avenant n° 2 permettant la répartition de cette bonification entre la Communauté de Communes et les communes signataires. Pour rappel, la subvention accordée à val d'Arry tenant compte de cette bonification a déjà été notifiée à la Commune (115 515 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention contrat de territoire de Pré Bocage Intercom.

**Convention de « Suivi de la conformité au Règlement Général de sur la Protection des Données (RGPD) » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados** délibération n° 2020-11-96

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

a CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Lors de la création du service, les tarifs ont été fixés par rapport à la strate démographique de la collectivité, en nombre de jours, sur la base de 200 € la journée. La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1ère phase.

Le CDG14 propose une 2ème phase, faisant suite à la réalisation de la 1ère phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1ère phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
  - d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.  
 PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

### **Compensation astreintes secrétaire générale délibération n° 2020-11-97**

Le maire indique que dans le cadre de la crise sanitaire, la préfecture a imposé à la Commune de mettre en place un service d'astreinte les week-end et jours fériés afin de pouvoir traiter les demandes d'état civil sans délai. La commune n'ayant pas ouvert la possibilité de rémunérer ses astreintes effectuées par la secrétaire générale madame LETOUZEY, celle-ci a demandé un dégrèvement de loyer équivalent à un mois pour le logement communal qu'elle occupe jusqu'en janvier prochain.

Le Maire propose au conseil d'exonérer madame LETOUZEY du paiement de son loyer de décembre 2020 en contrepartie des astreintes effectuées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) accepte la proposition du Maire.

\*

### **Indemnité de conseil du trésorier délibération n° 2020-11-98**

Le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'allouer une indemnité de conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance fournies en matière budgétaire, économique et financière et comptable.

L'article 1er de l'arrêté précité prévoit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil"».

Considérant que la commune demande à bénéficier de l'ensemble des prestations de conseil définies ci-dessus, et que le comptable les fournit ;

Considérant la demande de Mme RIEU Monique, comptable du trésor de la trésorerie des Monts d'Aunay, qui par courriel du 17/11/2020 a sollicité pour l'année 2020 le versement d'une indemnité de conseil de 45.73 € brut.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, Madame RIEU Monique, au taux de 100%.

Cette indemnité est calculée par application du tarif fixé par l'arrêté susvisé à la moyenne des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années. Les modalités de calcul étant précisées dans l'article 4.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé à l'unanimité:

- DÉCIDE d'attribuer, pour la durée de son mandat, l'indemnité de conseil prévue par les textes à Mme RIEU Monique, comptable du Trésor, au taux de 100%.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Madame GILLETTE demande si les adresses des habitants ont été mises à jour afin qu'ils puissent demander leur abonnement à la fibre. Monsieur VENGEONS indique que ce dossier n'a pas encore été finaliser.
- Monsieur GODARD informe le Conseil de 4 points vus en bureau de l'intercommunalité :
  - o Certains commerçants de Val d'Arry ont récemment adhérer à l'UCIA
  - o Des aides sont possibles dans le cadre de la politique de développement économique de Pré-Bocage Intercom, les demandes sont à faire rapidement
  - o Concernant la Zac de Tournay, une nouvelle étude environnementale va être faite ce qui retarde les travaux de voirie
  - o Concernant la DETR 2021, les conditions d'éligibilités des travaux ont été fixées par la préfecture. Les dossiers peuvent être dorénavant déposé tout au long de l'année, il n'y a plus de date limite.
- Dates du prochain conseil :
  - o 10 décembre 2020 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

